

15ème législature

| | | |
|--|---|---|
| Question N° : 14535 | De M. Claude Goasguen (Les Républicains - Paris) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse | | Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse |
| Rubrique >enseignement | Tête d'analyse >Harcèlement scolaire | Analyse > Harcèlement scolaire. |
| Question publiée au JO le : 27/11/2018 Question retirée le : 02/06/2020 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le harcèlement scolaire qui frappe de plus en plus les jeunes au sein des établissements scolaires. Le harcèlement scolaire toucherait environ 10 % des élèves des primaires, 6 % des collégiens et 1,4 % des lycéens. Ces intimidations, humiliations et violences physiques répétés sont des comportements inadmissibles. Devant la multiplication de ces agissements intolérables, le corps enseignant est parfois démuni, mais doit néanmoins réagir et prendre des mesures adaptées au cas par cas. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures concrètes qui seront mises en place au sein des établissements scolaires afin de prévenir le harcèlement scolaire et quelles seront les mesures qui seront mises en œuvre pour punir ce dernier.